

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2020  
N°2020-102

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

VU le déménagement de Monsieur BELZANNE prévu le 12 novembre 2020 toute la journée au 21 rue de la Ferté-Alais,

VU la demande formulée en date du 12 octobre 2020 par la société DSM – GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, domiciliée 675 avenue de l'Europe à Vert Saint Denis (77240), pour le stationnement d'un véhicule porteur 19 tonnes – 2 essieux 15 mètres de hayon ouvert,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation de la rue de la Ferté-Alais,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : le stationnement de tout véhicule autre que ceux utiles au déménagement sera strictement interdit sur les deux places situées au niveau du 20 rue de la Ferté-Alais à compter du mercredi 11 novembre 2020, 17H00, jusqu'au jeudi 12 novembre 2020, 19H00.

**Article 2** : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Monsieur BELZANNE et de ses représentants auprès de la société de déménagement DSM – LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, pendant toute la durée du déménagement.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

**Article 5** : Madame Anne-Sophie HÉRARD, maire de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 3 novembre 2020

Anne-Sophie HÉRARD, Maire

